

SAINT-THURIEN, le 18 février 2025

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 26 février 2025 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Tarifs publics communaux 2025 : club-house,
- 2°) Convention de partenariat avec le SDIS : accueil des enfants des sapeurs-pompiers sur les temps périscolaires,
- 3°) Sanitaires publics : approbation projet et plan de financement,
- 4°) Aire de jeux : approbation projet et plan de financement,
- 5°) Aérodrome Bretagne Atlantique : adoption des nouveaux statuts,
- 6°) Cyclone Chido – solidarité avec la population de Mayotte : don,
- 7°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 26 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit février, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER et Elodie PEINTUREAU.

Absents excusés : Fabienne LE GALL et Guillaume LOUVET (a donné pouvoir à Elodie PEINTUREAU).

Absent : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Elodie PEINTUREAU.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20250105

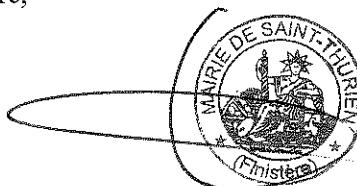
Objet : Syndicat Intercommunal Aérodrome Bretagne Atlantique Approbation des nouveaux statuts

Madame le Maire indique que le comité syndical du Syndicat Intercommunal Aérodrome Bretagne Atlantique a approuvé lors de sa séance du 11 juin 2024 la modification des statuts visant à autoriser les réunions du comité syndical en visioconférence. Suite à cette délibération, le Préfet a émis plusieurs observations, ce qui a nécessité une nouvelle rédaction des statuts afin de respecter les dispositions législatives. Ces nouveaux statuts ont été établis avec le concours de la Préfecture pour en assurer la conformité juridique.

La Commune de SAINT-THURIEN, en sa qualité de Commune membre du syndicat, doit approuver ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification en date du 16 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des nouveaux statuts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Aérodrome Bretagne Atlantique joints à la présente délibération.

Fait à SAINT-THURIEN, le 27 février 2025
Le Maire,



Christine KERDRAON.



STATUTS

ARTICLE 1 (*Constitution et dénomination*)

En application des articles L5212-1 à L5212-5 du Code Général des collectivités Territoriales, il est formé entre les communes adhérentes de GUISCRIFF, SCAER, GOURIN, BERNE, LE SAINT et SAINT THURIEN, un syndicat intercommunal à vocation unique, qui prend la désignation de « syndicat intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique ».

I – OBJET DU SYNDICAT – SIEGE – DUREE

ARTICLE 2 (Objet)

Conformément à l'article L5212-1 du CGCT, le syndicat a pour objet la création, la gestion, le développement et l'exploitation des infrastructures et activités de l'aérodrome Bretagne Atlantique ouvert à la circulation aérienne publique de catégorie D.

ARTICLE 3 (*Siège social*)

Conformément à l'article L5212-4 du CGCT, le siège social est fixé à l'Aérodrome Bretagne Atlantique – Pont-Person – 56560 GUISCRIFF.

Le transfert du siège du syndicat ne peut être décidé que par délibérations du comité et des conseils municipaux dans le cadre d'une procédure de modification statutaire.

ARTICLE 4 (*Durée*)

Conformément à l'article 5212-5 du CGCT, la durée du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique est illimitée.

II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 5 (*Composition*)

Conformément à l'article 5212-6 à 5212-8 du CGCT, le comité du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique (organe délibérant) se compose de 3 délégués pour chacune des communes de GUISCRIFF, SCAER et GOURIN et de 2 délégués pour chacune des communes de BERNE, LE SAINT et SAINT THURIEN.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux dans les conditions du CGCT. Conformément à l'article L5211-8, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Le comité est élu pour un mandat municipal de six ans.

Le Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique élit parmi ses membres, un bureau défini par l'article L5211-10 du CGCT et composé de :

- Un président
- Deux vice-présidents

III – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 6 (*Organisation*)

Le comité dispose d'une compétence générale pour administrer par délibérations l'ensemble des activités du syndicat.

Conformément à l'article L5211-9 du CGCT, le président représente le Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Organe exécutif, il prépare les travaux, dirige les réunions et veille à l'exécution des délibérations du comité. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat, gère tous les comptes courants et de dépôts. Il peut agir en justice au nom du syndicat, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou autres membres du bureau.

Le bureau du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique assurant la gestion courante du syndicat, se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'aérodrome sur demande du Président. L'ordre du jour est arrêté lors de l'entrée en séance.

Un salarié gestionnaire est engagé à temps plein pour gérer, organiser et assurer le bon fonctionnement de la plateforme aéronautique, en respect des délibérations prises par le comité du syndicat et sous la responsabilité du président. Le gestionnaire a un rôle consultatif lors des délibérations du comité du syndicat.

La gestion courante des finances et des comptes du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique sera assurée par le Gestionnaire de l'Aérodrome et supervisée par le président du syndicat et de la trésorerie – service de gestion comptable de Locminé. Le gestionnaire s'attache aux rentrées financières, effectue les opérations de dépense, tient les livres de compte, propose le budget prévisionnel, établit le rapport financier et économique annuel. Il rend compte de la gestion financière du syndicat devant l'ensemble des délégués du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique.

Le gestionnaire est chargé de la correspondance, de la tenue des différents registres du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique, de la conservation des archives, de veiller au respect des formalités déclaratives et administratives. Il rédige les procès-verbaux et toutes les délibérations et les fait signer par le président du syndicat.

Le gestionnaire veille au respect du règlement intérieur, au bon état de l'infrastructure et à la sécurité sur la plateforme aéronautique.

Une procédure consultative peut être effectuée auprès des présidents d'association ou des utilisateurs de la plateforme aéronautique.

Une procédure consultative peut être effectuée auprès des présidents d'association ou des utilisateurs de la plateforme aéronautique.

En conformité avec les art. L5212-22 et 23 du CGCT, une copie du budget et des comptes est adressé annuellement aux conseillers municipaux des communes syndiquées, qui peuvent également prendre communication des procès-verbaux, des délibérations du comité ou du bureau du syndicat.

IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7 (*Dépenses*)

Le comité du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses de :

- Fonctionnement général
- Travaux d'acquisition de terrains
- Maintenance des infrastructures existantes
- Personnel nécessaire au fonctionnement du syndicat
- Investissement

Les dépenses mises à la charge des communes par le Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique pour l'accomplissement de sa mission sont obligatoires et peuvent, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets communaux.

ARTICLE 8 (*Ressources*)

Le Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique percevra les recettes suivantes :

- Participation financière aux charges annuelles, en fonctionnement et en investissement, des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique fixée de la façon suivante :

▪ Communes de GUISCRIFT et de SCAER :	33,33 %
▪ Commune de GOURIN :	30,11 %
▪ Commune de LE SAINT :	1,45 %
▪ Commune de SAINT THURIEN :	0,97 %
▪ Commune de BERNE :	0,81 %

- Le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique, des taxes, redevances ou autres contributions correspondant aux services proposés.

- Les subventions, les dons et legs, les fonds de concours, les participations de particuliers et d'entreprises, le produit des emprunts à réaliser.

Le syndicat fixe les tarifs des différentes activités.

V – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 9 (*Réunion ordinaire*)

Conformément aux articles, L5211-11 du CGCT, le comité du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique se réunit au moins une fois par trimestre à date fixée par le président et comprend tous les membres du syndicat à quelque titre qu'ils soient.

Les réunions du SIVU peuvent se tenir en différents lieux et par visioconférence dans les conditions prévues par l'article L5211-11-1 du CGCT.

Le comité du syndicat définit, oriente et contrôle la politique générale de l'aérodrome.

Cinq jours au moins avant la date fixée, une convocation spécifiant la date, le lieu, l'ordre du jour, est adressée aux membres du comité du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique. Avant la réunion, s'ils le souhaitent, les membres du syndicat intercommunal peuvent faire part au président des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat qu'ils souhaitent présenter en séance.

Le président du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique préside l'assemblée et expose les activités, le bilan financier et les sujets courants.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, les délégués peuvent, dans le cadre des questions orales précitées, évoquer certains points intéressant l'administration et la gestion du syndicat.

Un quorum de la majorité des membres en exercice est exigé pour délibérer valablement à majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il sera programmé une deuxième assemblée à trois jours au moins d'intervalle qui délibérera valablement à majorité absolue des voix présentes ou représentées, le vote par procuration étant admis avec un seul pouvoir par membre présent. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le mode de scrutin à main levée constitue la modalité de vote de droit commun ; il n'est pas prévu que les membres puissent s'y opposer ; toutefois, le recours au scrutin secret est de droit lorsqu'un tiers des délégués le demande ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Les décisions du syndicat s'imposent à tous les utilisateurs et délégués y compris absents ou représentés.

Les décisions du comité du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique sont consignées dans un registre de délibérations.

ARTICLE 10 (*règlement intérieur*)

Un règlement intérieur est établi et approuvé par le comité du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique.

Ce règlement définit le fonctionnement interne du syndicat non mentionné dans les statuts.

ARTICLE 11 (*Indemnités et salaires*)

Conformément à l'article L5211-12 du CGCT, le président et les vice-présidents peuvent prétendre à une indemnité de fonction fixée par le comité du syndicat en début de mandat. Toute personne recrutée par le syndicat percevra une rémunération fixée au préalable par le comité et spécifiée dans le contrat proposé.

/4

Une modification statutaire (durée de vie, ressources...) nécessite la signature du syndicat et du conseil municipal des communes membres.

ARTICLE 13 (*Dissolution*)

Conformément aux articles L 5212-33 et 5212-34 du CGCT,

Le syndicat est dissous :

- Soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ou lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre ou à la date du transfert à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué.
- Soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Le syndicat peut être dissous :

- Soit sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ;
- Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.

ARTICLE 14 (*Transmission des délibérations*)

Le président transmet à la préfecture toutes les délibérations prises lors des réunions du comité du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique.

VI – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 (*règle de fonctionnement non précisées*)

Les règles de fonctionnement non précisées par les présents statuts sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales s'appliquant aux EPCI.

ARTICLE 16 (*remplacement et annexations statuts*)

Les présents statuts remplacent et annulent les précédents statuts du 12 juin 1974.

Les présents statuts ont été approuvés par le comité du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique le

Pour copie conforme, les membres du bureau

Fait à Pont-Person – 56560 – GUISCRUFF le 3 décembre 2024



Le président – M. Roger LE NAOUR

La vice-présidente – Mme Solenn LE FERREC

La vice-présidente – Mme Marie-Antoinette PEDRONO

